

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

**Union Gas Limited a demandé l'approbation préalable des conséquences, pour les coûts, d'un contrat de transport du gaz naturel à long terme avec NEXUS Gas Transmission.**

## **Apprenez-en plus. Donnez votre opinion.**

Union Gas Limited a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'approbation préalable des conséquences, pour les coûts, d'un contrat de transport du gaz sur 15 ans à compter du 1er novembre 2017. Union Gas Limited estime que le coût total pendant la durée du contrat de 15 ans sera de 715 millions de dollars. Si sa demande est approuvée, Union Gas Limited indique que les avantages seront les suivants :

- augmenter la sécurité de l'approvisionnement en gaz;
- offrir une plus grande diversité de sources d'approvisionnement;
- appuyer la liquidité de la plateforme de gaz naturel à Dawn, en Ontario;
- contribuer à la baisse des prix du gaz naturel et à l'amélioration de la stabilité des prix.

Union Gas Limited estime que les économies de coûts du gaz potentielles seront de plus de 700 millions de dollars au cours de la durée du contrat par rapport aux approvisionnements actuels sous contrat.

### **LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La CEO tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas. Nous poserons des questions à Union Gas relativement à sa requête. En outre, nous entendrons les arguments de groupes et de personnes représentant les clients d'Union Gas. À la fin de l'audience, la Commission décidera si elle approuve ou non au préalable les coûts indiqués dans la demande.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

### **INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION**

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Union Gas sur le site Web de la Commission dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande d'ici le **22 juillet 2015**, sinon l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, vous pouvez consulter la décision et les motifs connexes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur notre site Web.

### **APPRENEZ-EN PLUS**

Le numéro de dossier pour ce cas est **EB-2015-0166**. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0166** à partir de la liste fournie sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### **AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES**

La Commission tient deux types d'audiences, soit les audiences orales et les audiences écrites. La Commission décidera ultérieurement de procéder par voie d'audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour lui expliquer pourquoi d'ici le **22 juillet 2015**.

### **CONFIDENTIALITÉ**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et affichés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario

Ontario Energy Board      Commission de l'énergie  
de l'Ontario